



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 mai 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	04

L'an deux mille neuf et le vingt huit mai à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mercredi 20 mai 2009

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Paule SATRAGNO, Josette BLANC Renée ARVIEU Josette IGLESIAS, Henriette GRECIET, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Dominique PASSEPORT Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur Jean Bernard KISTON à Monsieur Patrick MARTINELLI
- Monsieur Christian LAVAL à Monsieur Gérard MUNOZ
- Monsieur Gérard BORREANI, à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Madame Chantal PONS à Monsieur Daniel BENINTENDI

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 33.

Monsieur Louis CHESTA est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Une remarque est faite par Monsieur LANZA sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/03/09 :

« Il n'y a pas eu de précision portée sur le précédent compte rendu concernant les convocations des élus aux différentes commissions ».

Monsieur le Maire : « toutes les convocations aux différentes commissions seront désormais envoyées par la poste et non plus mises par le secrétariat des boîtes aux lettres des élus situées en Mairie. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

-28/05/09-16 : attribution d'un complément de subvention et virement de crédits

L'adjonction du point à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

*** 28/05/09-01 : demande de subvention au Conseil Général pour l'accueil collectif de Mineurs sans Hébergement et l'Espace Jeunesse 2009.**

Monsieur le Maire expose

1. Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement :

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, le Département apporte une aide financière aux communes organisatrices.

C'est pourquoi, une demande sera présentée au Conseil Général accompagnée de la délibération du Conseil Municipal.

Cette aide financière permettrait d'équilibrer le budget de fonctionnement du CLSH.

Dépenses 2008 :	132 485 €
Subvention Conseil Général :	10 900 €
Contrat Enfance et Jeunesse :	30 768 €
Prestation de service CAF :	7 863 €
Participations familiales :	25 312 €

Soit **57 642 €** de dépenses restantes **à la charge de la commune.**

	- de 6 ans	+ de 6 ans
Nombre de journées enfants	1 711	2 305
Année 2008		
Total		4 016

C'est pourquoi, une demande de subvention de **9 000 €** permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune.

2. l'Espace Jeunesse :

Dépenses 2008 :	85 900 €
Contrat Enfance et Jeunesse :	20 039 €
Participations familiales :	7 784 €
Subvention conseil général :	3 600 €

Soit **54 477 € à la charge de la commune.**

C'est pourquoi, une demande de subvention de **4 000 €** permettrait d'atténuer les dépenses de fonctionnement à la charge de la commune, ce qui permettrait d'atténuer le coût du poste de directeur de l'Espace Jeunesse.

Nombre d'heures enfants Année 2008	15 270 heures
Equivalent journées enfants	1 909 journées enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Général, pour l'octroi de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2009 dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement et de l'Espace Jeunesse de Pierrefeu du Var.

DE DEMANDER à Monsieur le Président du Conseil Général d'octroyer une subvention de fonctionnement de **9 000 €uros** pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de **4 000 €uros** pour l'Espace Jeunesse.

*** 28 /05/09-02 : demande de fourniture de barrières DFCI auprès du
Conseil Général**

Madame Ghislaine JAUSSERAND expose :

Un besoin de 9 barrières DFCI a été défini sur le territoire de la commune afin de remplacer certaines barrières déjà en place mais aussi d'en implanter de nouvelles. Cette demande de fourniture de barrières DFCI est donc formulée auprès du conseil général gestionnaire de ce matériel dans ce domaine précis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE DEMANDER l'aide auprès du CONSEIL GENERAL pour remplacer et fournir les barrières DFCI.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer toute décision en ce sens.

*** 28 /05/09-03 : demande de subvention auprès de la ligue Nationale de football et du Conseil Régional PACA pour la réalisation d'un nouvel éclairage du stade municipal.**

Monsieur Marc BENINTENDI, adjoint aux sports, expose :

La commune de Pierrefeu du var envisage la création d'un nouvel éclairage du stade municipal.

L'éclairage existant n'étant pas au norme de la ligue de football et présentant des problèmes de sécurité évidents au point de vue de sa structure, la commune s'est adjoint les services du SIEPERS (syndicat intercommunal d'éclairage public et d'électrification du sud) afin qu'une étude de faisabilité d'un éclairage conforme aux normes E5 Compétition régionale soit réalisé.

Il convient de demander pour la réalisation de ce projet d'envergure, pour une commune de 5000 habitants, l'aide de la Ligue Nationale du Football Amateur par le biais du Fond d'Aide au Football Amateur, qui vient contribuer à la réalisation de ce type de projet, initié par les collectivités locales et ce dans l'intérêt du club de leur ressort.

Conformément à la *notice explicative* ainsi qu'à la *nomenclature relative à la nature des projets et de leur subventionnement*, il convient que la commune sollicite de la Fédération Française de Football une aide possible de 25 000€ représentant 35 % du montant total HT du projet.

Il convient de demander également au Conseil Régional une aide à hauteur de 10 000€ (soit 14 % du montant total HT du projet)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE SOLLICITER l'aide financière de la Fédération française de Football, par le biais du fond d'aide au football amateur, pour l'attribution d'une subvention en capital de **25 000.00 €** relative à la réalisation d'un nouvel éclairage du stade municipal.

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Régional PACA, pour l'attribution d'une subvention en capital de **10 000.00 €** relative à la réalisation d'un nouvel éclairage du stade municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*** 28 /05/09-04 : annulation du point 6 de la délibération
n°05/02/09-03 du 5 Février 2009**

Monsieur le Maire expose :

Le 5 février 2009, le conseil municipal de Pierrefeu du var prenait la délibération n°05/02/09-03 concernant le remplacement de Monsieur GAFFRE dans les différentes structures où il siégeait. Plusieurs structures ont donc vu leur composition modifiée notamment la Commission communale d'appel d'Offres : désignation d'un membre suppléant. Le contrôle de légalité de la préfecture du Var nous rappelait dans son contrôle a posteriori des actes pris par les collectivités territoriales qu'il résulte des dispositions de l'article 22 III § 3 et 4, qu'un organe délibérant ne peut procéder au remplacement d'un seul des membres de la Commission d'appel d'offres. Seul reste possible le renouvellement intégral de la commission lorsque la liste des suppléants est complètement épuisée.

Il convient donc de tenir compte de ces remarques et de convenir que le point 6 de la délibération du 5 février 2009 désignés ci avant comme nuls et non avenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE CONVENIR que le point 6 de la délibération n°05/02/09-03 du 5 février 2009, par laquelle Madame Renée ARVIEU était désignée comme suppléante au sein de la commission communale d'appel d'offre en lieu et place de Monsieur Louis GAFFRE, décédé, est nul et non avenu.

PRECISE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire,

Membres Titulaires :

- * M. Alain LE COCHONNEC
- * M. Louis CHESTA
- * M. Marc BENINTENDI
- * M. Charles REINERO
- * M. Daniel BENINTENDI

Membres Suppléants

- * Mme Monique TOURNIAIRE
- * M. Christian LAVAL
- * M. Gérard MUNOZ
- * M. Jean-Pierre LANZA

*** 28/05/09-05 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le
contrat enfance jeunesse de la Mutualité sociale Agricole**

Dans le cadre de sa politique familiale, la Mutualité Sociale Agricole du Var souhaite favoriser le développement et la qualité des services collectifs en direction des familles du Var.

Afin de renforcer la cohérence et la coordination des actions menées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var et par la MSA du Var, une convention a été signée entre ces deux organismes afin de fixer les modalités de leur partenariat concernant le dispositif « **Contrat Enfance Jeunesse** » et son financement.

Article 1 :

Conformément aux orientations d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, la MSA du Var a souhaité procéder à une sélection des territoires sur lesquels elle allait contractualiser.

Sont donc éligibles à la Prestation de Service enfance jeunesse (PSej) MSA, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) faisant apparaître de nouveaux développements.

La priorité est donc donnée :

- aux territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, s'engageant dans un processus de développement,
- aux territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative (le taux de population agricole de la commune doit être au moins supérieur à 50% du taux départemental : 4%)

Article 2 :

Le contrat « Enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le champ territorial du contrat est constitué par :

Territoire	Nombre de communes	Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus (source CAF)	Nombre d'enfants ressortissants MSA de 6 à 17 ans révolus (source MSA 2008)	Pourcentage d'enfants ressortissants agricoles
Pierrefeu-du-Var	1	641	39	6.08%

Article 3 :

Engagements de la collectivité

Au regard de l'activité financée par la MSA

Le partenaire s'engage à fournir à la MSA du Var une copie du CEJ dont il est signataire.

Le partenaire s'engage à informer également la Msa du Var de tout changement apporté dans :

Les statuts

Le règlement intérieur

L'activité

Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses),

Le calendrier de mise en œuvre des actions développées.

Au regard des objectifs poursuivis chaque année avant le 15 mai, le partenaire s'engage à fournir à la MSA, au titre de l'année précédente, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire,
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention,
- le bilan annuel de la mise en œuvre du programme de développement.

Les collectivités s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat.

Article 4 :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- sa contribution à l'évaluation du projet prévu par la convention,

Le versement d'une prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités détaillées dans l'article 5.

Article 5 :

Modalités de financement

La MSA verse une prestation de service limitative.

Le financement apporté par la MSA est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire.

Ce montant complète le financement de la CAF.

Le calcul de la PSej MSA s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale agricole de la tranche d'âge concernée par le contra, appliqué au montant de la PSej CAF :

<u>Calcul de la PSej MSA</u>
PSej MSA= PSej CAF x% de la population agricole familiale du territoire concerné

Prestation de service prévisionnelle limitative

% MSA du territoire concerné (6.08 %)	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Montant prévisionnel de la PSej CAF	<u>Volet Jeunesse</u> 0p	0p	51967.47	0p	51967.47
Montant prévisionnel de la PSej MSA	<u>Volet Jeunesse</u> 0p	0p	3 159.62	0p	3 159.62

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse de la mutualité sociale agricole

*** 28 /05/09-06: adoption de nouveaux statuts du SYMIELECVAR**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 janvier 2009 pour la modification des statuts du Syndicat Départemental.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des modifications (annexées à la note de synthèse de la convocation) apportées aux statuts du SYMIELECVAR et

Où cet exposé et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*** 28 /05/09-07: motion de soutien contre le coupage du vin rosé**

Monsieur Christian BACCINO expose :

La Ville de Pierrefeu-du-Var est une commune viticole comptant près de 2000 hectares dont 1400 de vignoble AOC. Ce qui en fait la 4^{ème} commune viticole la plus importante de l'appellation. La production majoritaire est un rosé de grande qualité, apprécié par les amateurs.

De gros investissements sur le terroir et dans les caves ont été réalisés par les producteurs de la région afin d'obtenir à ce jour un rosé délicat qui représente le fruit d'une trentaine d'années d'évolution.

Le vin rosé est le fruit d'un savoir-faire. Il s'obtient par une vinification soignée à partir de cépages plantés pour quarante années sur un terroir propice. Les arômes et les saveurs naturelles d'un vin rosé sont extraits de la peau du raisin à la suite d'une courte macération à l'occasion d'un pressurage précis et délicat le tout en maîtrisant la température.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var considère que ce règlement de la Commission Européenne, visant à lever l'interdiction du coupage de vins blanc et rouge sans identité géographique, pour fabriquer du rosé, s'il est adopté incitera à la fabrication opportuniste de vin ressemblant à du rosé et aura des effets néfastes :

- 1/ il n'incitera pas à la modération et trompera le consommateur qui, grâce aux progrès qualitatifs effectués par les producteurs depuis 30 ans, reconnaissent de façon unanime le rosé comme un vin issu d'une vinification et non d'un coupage,
- 2/ il déstructurera les régions traditionnellement productrices de vin rosé et anticipera la déprise agricole,
- 3/ il déséquilibrera le marché du rosé qui, par sa fragilité et par son cycle annuel, ne supporte pas les fabrications opportunistes,
- 4/ il avantagera le négoce international aux dépens des entreprises régionales misant sur la qualité et le terroir.

L'apposition de mentions facultatives sur l'étiquetage n'est pas tolérable car le vrai rosé deviendrait du «rosé traditionnel» et le coupage porterait le nom de «rosé».

Par conséquent, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var est solidaire de ses vigneron et souhaite le retrait pur et simple du projet de règlement de la Commission Européenne visant à lever l'interdiction de coupage entre rouge et blanc des vins sans identité géographique pour obtenir un mélange de couleur rose.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE PRENDRE acte de la motion de défense contre le coupage du vin rosé.

*** 28 /05/09-08 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- ❖ n°011/09
du 25 mars 2009 Contrat d'entretien et de maintenance de l'orgue de l'église de Pierrefeu avec manufacture d'orgues Muhleiser
- ❖ n°012/09
du 25 mars 2009 Convention de participation aux travaux de l'orgue de l'église de Pierrefeu
- ❖ n°013/09
du 15 mars 2009 Contrat de suivi hygiène pour la restauration collective SILLIKER
- ❖ n°014/09
du 1 avril 2009 Contrat de maintenance du progiciel de « Maelis » avec SIGEC
- ❖ n°015/09
du 31 mars 2009 Convention de mise à disposition de moyens du SDIS du Var
- ❖ n°016/09
du 6 avril 2009 Contrat de location pour la gérance de fonds de commerce du gîte de la Portanière
- ❖ n°017/09
du 3 avril 2009 Convention relative à l'organisation d'une animation musicale à intervenir avec « Claude Gérard Production »
- ❖ n°018/09
du 6 avril 2009 Contrat de maintenance de la machine Magic X1000 DECT avec cartes et services
- ❖ n°019/09
du 7 avril 2009 Avenant au contrat de bail GRASSET Gérard / Commune
- ❖ n°020/09
du 9 avril 2009 Convention relative à l'organisation d'une animation de danses folkloriques avec l'Escolo de la cadrière d'Azur
- ❖ n°021/09
du 14 avril 2009 Contrat animation pour la fête de la forêt avec Dany DJ
- ❖ n°022/09
du 16 avril 2009 Contrat d'accompagnement pour l'agrément sanitaire européen de l'unité centrale de production municipale de la commune de Pierrefeu
- ❖ n°023/09
du 24 avril 2009 Contrat d'animation pour la fête de la forêt avec l'association Relaxance

- ❖ n°024/09
du 28 avril 2009 Avenant à la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants
- ❖ n°025/09
du 29 avril 2009 Contrat de garantie accidents corporels avec la SMACL
- ❖ n°026/09
du 7 mai 2009 Réalisation de travaux de gouttière sur le toit de l'église
- ❖ n°027/09
du 11 mai 2009 contrat d'animation pour la fête de la forêt avec M.PELLESTOR Alain pour un manège enfantin

Monsieur Jean Pierre LANZA : pourrait-on avoir copie de la décision de location du gîte ? Copie de la décision est transmise par Monsieur MEYNARD, DGS de la commune.

En quoi consiste l'avenant au contrat de bail Grasset Gérard ?

Monsieur LECOCHONNEC ,1^{ER} Adjoint : il s'agit de la location des locaux pour la police municipale.

Qu'est ce que l'unité centrale de production municipale ?

Monsieur LECOCHONNEC ,1^{ER} Adjoint : il s'agit de la cantine scolaire

*** 28/05/09-09 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché de mission d'animation du centre aéré**

Madame Maria CANOLE expose :

Dans le cadre du marché de service lancé par la commune de Pierrefeu du var et concernant la mission d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans, dont la limite de réception des offres était fixée au 3 avril 2009, il convient d'autoriser monsieur le Maire de signer ledit marché, attribué par la commission d'appel d'offres tenue le 7 mai 2009 à l'ODEL VAR pour un montant de 24.90 €/ journée / enfant, soit un estimatif annuel basé sur 4635 journées/enfants de 115 460.00€ . Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché de mission d'animation du centre aéré.

*** 28/05/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable
RENAUDEL II**

Dans le cadre du marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable lancé par la commune en vue de pratiquer une réfection complète de la 2ème tranche de l'avenue Renaudel (à partir de l'EHPAD André Blanc jusqu'à la place de la concorde), celui-ci a été attribué à l'entreprise ZATTERA-DURBANO pour un montant de 244 595 € ht. La durée du chantier est estimée à 3 mois. Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché de travaux de voirie et d'adduction d'eau potable RENAUDEL II.

*** 28/05/09-11 : Délibération portant dénomination d'une voie privée
dans un périmètre de lotissement « Impasse de la
Garance ».**

Madame Monique TOURNIAIRE expose :

Suite à la création d'un lotissement de deux lots situé lieu dit « La Sarreiris » sur une parcelle cadastrée E 4324, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce lotissement.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse de la Garance »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)**

DECIDE

DE RETENIR la proposition faite d'appellation de : « Impasse de la Garance » pour la voie décrite ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

*** 28/05/09-12 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse du Pré de Sigou ».**

Suite à la création d'un groupement d'habitations de six constructions situé lieu dit « Quartier Sigou » sur une parcelle cadastrée E 4273, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce groupement d'habitation.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse du Pré de Sigou »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE RETENIR la proposition faite d'appellation de : « Impasse du Pré de Sigou » pour la voie décrite ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

*** 28/05/09-13 : Délibération portant dénomination d'une voie privée dans un périmètre de lotissement « Impasse de la Ramade ».**

Suite à la création d'un lotissement de 19 lots situé lieu dit « Tenti-Ferme » sur les parcelles cadastrées E343-344-345-346, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie intérieure de ce lotissement.

La proposition d'appellation est la suivante :
« Impasse de la Ramade »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE RETENIR la proposition faite d'appellation de : « Impasse de la Ramade » pour la voie décrite ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

*** 28/05/09-14 : Délibération portant création d'une palette chromatique de couleurs pour les façades et les menuiseries des constructions sur le territoire communal.**

Afin de préserver une homogénéité d'ensemble sur l'ensemble du territoire communal et au vu des nouvelles techniques et nouveaux matériaux faisant leur apparition sur le marché de la construction, il semble aujourd'hui opportun que la Commune de Pierrefeu-du-Var se dote d'une palette chromatique de couleurs.

Il est proposé trois types de palettes : (*transmise en pièces jointes à la présente convocation*)

- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions du Centre ancien (zones UA et UH du PLU)
- ✚ Une palette destinée aux façades des constructions dans les quartiers périphériques (Zones urbaines, naturelles et agricoles du PLU)
- ✚ Une palette destinée à l'ensemble des zones de la Commune pour les menuiseries

Monsieur Daniel BENINTENDI : le choix de ces couleurs a-t-il été fait en consultation des palettes de couleurs que les fournisseurs locaux peuvent distribuer ? On se souvient notamment du problème de fourniture de certaines teintes définies il y a quelques années.

Madame Monique TOURNIAIRE : la définition de ces palettes de couleurs a fait l'objet d'une étude préalable réalisée par le CAUE qui permet entre autre de retrouver aisément ces « ral » de couleurs chez les fournisseurs régionaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER les palettes chromatiques proposées aux membres du conseil municipal suivant les zones du Plan Local d'Urbanisme et celle se rapportant aux menuiseries.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

*** 28/05/09-15 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou régulariser les servitudes établies à titre gratuit et les échanges sans soultes.**

Suites aux évolutions de notre territoire communal en matière d'urbanisation depuis les années 1990 et aux différents travaux d'aménagement de voirie, de réseaux divers, qui ont dû être peu à peu réalisés par notre Commune afin de répondre aux besoins et aux exigences des administrés, il semble aujourd'hui opportun d'engager des

procédures de création, de modification ou de régularisation de servitudes établies à titre gratuit ou d'échanges sans soultes de terrains.

Ces mesures de création, de modification, de régularisation de servitudes établies à titre gratuit ou d'échanges sans soulte permettront une meilleure connaissance et une meilleure gestion de notre patrimoine foncier.

Aussi, dans l'intérêt des futurs gestionnaires de notre collectivité, il semble important d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires (relevés et plans de géomètre, actes de servitudes ...) pour l'établissement de ces documents.

Pour exemple :

- ✚ Création de servitudes de tréfonds pour le passage de canalisations d'adduction d'eau potable ou d'assainissement collectif
- ✚ Création de servitudes d'entretien de pluviaux
- ✚ Création de servitudes de passage pour l'accès aux massifs forestiers
- ✚ Echanges de terrains sans soulte

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires (relevés et plans de géomètre, actes de servitudes ...) pour l'établissement des documents afférents à la création, à la modification ou la régularisation des servitudes établies à titre gratuit et les échanges sans soultes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

<p>* 28/05/09-16 : attribution d'un complément de subvention et virement de crédits</p>
--

Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal de Pierrefeu du var adoptait à la majorité son Budget Primitif. Ce dernier attribuait à la crèche associative Frimousse une subvention de 24 000 €. Or 33 enfants composent l'effectif de cette crèche.

Selon la convention qui lie cette structure à la commune, une participation à hauteur de 1370 € par enfants avait été consentie. Il convient donc de compléter la subvention déjà votée précédemment par une nouvelle dotation communale de 21 210€.

1370 €/enf/an x 33 enfants = 45 210 €- 24 000€ (déjà voté au budget))

45 210 €- 24 000€ = **21 210€** complément de subvention.

Afin de pouvoir réaliser ce complément de subvention il convient également de prendre comptablement la décision modificative suivante :

Budget commune : section de fonctionnement

Chapitre 011 : fonction 60621-020 : - 21 210.00

Chapitre 65 : fonction 6574-64 : + 21 210.00

Madame Dominique PASSEPORT : « Comment a été fixé la somme de 1370€/enfant ?

Monsieur le Maire : « cette somme a été fixée par le Conseil d'Administration de la crèche, en relation étroite avec la commune puisque la commune dispose d'une représentation au sein de ce conseil.

Monsieur Daniel BENINTENDI : « justement je voulais savoir s'il serait possible d'étendre cette représentation à plusieurs membres du conseil municipal ? ».

Monsieur Marc BENINTENDI : « malheureusement non car ceux sont les statuts qui fixent ce nombre ».

Où cet exposé, la proposition est soumise au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative suivante au budget de la Commune :

Budget commune : section de fonctionnement

Chapitre 011 : fonction 60621-020 : - 21 210.00

Chapitre 65 : fonction 6574-64 : + 21 210.00

D'ATTRIBUER un complément de subvention à la crèche associative Frimousse d'un montant de 21 210.00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*** 28/05/09-17 : Demande de subventions exceptionnelles pour différentes associations.**

Différentes associations pierrefeucaines sollicitent de la commune une subvention exceptionnelle il s'agit de :

*** 28/05/09-17 a : Demande de subventions exceptionnelles pour Leiroucas :**

L'association Lei Roucas sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la manifestation organisée cette année sur le thème d'une rencontre internationale du « Couvige ». A ce titre Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 500€.

Où cet exposé, la proposition est soumise au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

* **28/05/09-17 b** : [Demande de subventions exceptionnelles pour l'Aéro Club :](#)

L'aéroclub CUERS-PIERREFEU sollicite une subvention exceptionnelle au titre de la manifestation organisée cette année à l'occasion de son 75 ième anniversaire. A ce titre monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 500€.

Monsieur Jean Pierre LANZA : *y a-t-il, en temps normal, une subvention annuelle qui est attribué à cette association ?*

Monsieur Marc BENINTENDI :

Non jamais, ce n'est que dans ce cas exceptionnel que la demande d'attribution est faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

* **28/05/09-17 c** : [Demande de subventions exceptionnelles pour Lei Roudaire :](#)

L'association Lei Roudaire sollicite une subvention exceptionnelle au titre du remboursement de frais de peinture ayant servi au retravaux des sentiers

de grandes randonnées. A ce titre monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 250€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

* **28/05/09-17 d : [Demande de subventions exceptionnelles pour l'association des parents d'élèves](#) :**

L'association des parents d'élèves sollicite une subvention exceptionnelle au titre de cette année du fait de leur renaissance et de l'organisation de la kermesse annuelle. A ce titre monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à cette délibération.

DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6574-40 du budget communal 2009, qui présente les disponibilités suffisantes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre LANZA : « où en est-on sur la question des abris bus ?

Monsieur le Maire précise que : « malheureusement c'est l'année où il pleut le plus que les abris bus font défaut. Il faut rappeler que cette compétence appartient de droit au Conseil Général, qui doit par le biais d'un marché, toujours en attente, fournir à la commune les abris bus répertoriés.

Aujourd'hui après plusieurs réunions et délais annoncés, il se trouve que le marché du Conseil Général n'est toujours pas sorti. Une demande écrite va donc une nouvelle fois être faite auprès de notre conseillère générale afin qu'une solution soit trouvée avant la prochaine rentrée scolaire ».

Monsieur Jean Pierre LANZA : « je tiens à remercier l'action des services techniques qui sont intervenus à la sortie du lotissement du Gré pour enlever un genêt qui masquait la visibilité ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 11.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Louis CHESTA